

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DÉPARTEMENT DU DOUBS
-
CANTON DE MAICHE
-
ARRONDISSEMENT DE
MONTBÉLIARD
-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01-2026

Séance du 20 janvier 2026

COMMUNE DE LES BRÉSEUX
25120

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT JANVIER A 20H00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : BERTIN Corinne, CAIRE-REMONNAY Magali et GRUT Eliane

Procuration : CAIRE-REMONNAY Magali donne à MONNET Alexandre

Secrétaire de séance : SANDOZ Jean-Pierre

Président de séance : Alexandre MONNET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la carte communale en vigueur, approuvée le 29 août 2008 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 19 janvier 2023 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ; Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Vu l'article R163-10 du Code de l'urbanisme disposant que lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications concernées sont énumérées ci-dessous :

- mention au rapport de présentation de la présence d'habitations en An du secteur de Combe Carrée, soumis à un aléa mouvement de terrain fort

Nombre de conseillers :

- En exercice :	9
- Présents :	6
- Votants :	7
- Ayant donné procuration :	1

Date de convocation :

13/01/2026

Date d'affichage :

13/01/2026

OBJET :

Approbation du PLU



Résultat des votes :

- Pour :	7
- Contre :	0
- Abstention :	0

- suppression de l'autorisation des abris de traite ou de pâture en secteur An, les constructions agricoles (sans distinction) verront leur hauteur portée à 4 m et limitée à 60 m².
- suppression en zone A des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
- hauteur maximale du bâti agricole portée à 15 mètres en zone A (Chambre d'Agriculture)
- référence aux brochures D.D.T. et OFB sur les haies, à joindre (PNR)
- adjonction au règlement de la liste des essences locales (PNR)
- adjonction zonages pelouses sèches et affleurements rocheux (règlement graphique et écrit – PNR)
- adjonction trame noire dans O.A.P. thématique (PNR)
- autres compléments réglementaires demandés par le PNR
- supprimer possibilité réglementaire de compensation des zones humides (S.Co.T.) , et ajout interdiction de leur destruction en A et N.
- classement en zone U d'une emprise d'environ 20x40m (800 m²) environ dans la continuité de l'école, pour la réalisation d'un city-park, en parallèle de la désimperméabilisation de la cour de l'école
- autres compléments mineurs divers ou précisions concernant la mise en forme des pièces, sans que cela implique un changement des règles proposées lors de l'arrêt projet

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal : communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des BRESEUX durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
6. Décide de mettre en œuvre l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.
7. décide que la carte communale en vigueur sera abrogée le jour de l'opposabilité effective du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 025-212500912-20260120-01_2026-DE



8. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture ou sous préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et publication au géoportail de l'urbanisme).

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SANDOZ



Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 025-212500912-20260120-01_2026-DE